

Règlement jeu concours photos
« Monsters Parade »
du 12/10/2018 (14h00) au 21/10/2018 (23h59)
JOUR DE FÊTE - TBMD

Article 1 : Organisateur

La société TBMD n° de SIRET 409054335 dont le siège social est situé 5 rue de Pérignat, 63 800 Cournon d'Auvergne ci-après dénommé "L'Organisateur" organise un jeu concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Monsters Parade » ci-après dénommé « le Jeu », du 12 octobre 2018 (14h00) au 21 octobre 2018 (23h59) sur le site www.monstersparade.fr

Article 2 : Conditions de participation

L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et l'adresse électronique des participants.

Le Jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et des personnes ayant des liens de parenté avec le dit personnel.

Conditions de participation pour les mineurs et majeurs incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Une seule adresse IP est autorisée par votant.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu concours est un concours de photos/dessins qui remportera le plus de votes. Le formulaire de participation devra être rempli par le représentant légal de l'enfant. La participation au jeu concours de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site internet, et elle est individuelle. Après inscription au jeu concours, les participants doivent prendre en photo le dessin d'un monstre réalisé par leurs soins puis la poster dans le module de jeu dédié. Une fois cette opération faite, les participants devront récolter le plus de votes pour leur photo.

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent :

- se rendre sur le mini site www.monstersparade.fr
- cliquer sur « participe au concours »
- sélectionner le canal de participation (facebook, twitter, mail)

- renseigner obligatoirement leur adresse mail et de manière facultative leur nom, prénom, téléphone (valide), le prénom de l'enfant ayant réalisé le dessin
- accepter le règlement
- saisir un titre pour le dessin de leur monstre
- téléverser le fichier du dessin de leur monstre
- obtenir un maximum de votes pour leur dessin d'ici le 21 octobre 2018 (23h50)

Un candidat peut voter pour son propre dessin.

Les participants conviennent que le contenu sera édité sur le site www.monstersparade.fr et sera donc accessible au public. Ils acceptent que leurs informations soient utilisées par l'Organisateur.

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu et de transmettre un contenu qui serait illégal, nuisible, menaçant, abusif, violent, vulgaire, diffamatoire, discriminatoire, obscène, pornographique, menaçant la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité humaine, haineux, raciste ou autrement répréhensible ou constituant une publicité (directe ou indirecte), un acte de propagande pour des boissons alcooliques, des produits de tabac, des stupéfiants – ou pour tout autre produit soumis à réglementation particulière – ou plus généralement qui serait susceptible de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux, dégradant ou dangereux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé, donc sa participation sera retirée également.

Article 4 : dotations

LOTS :

Tous les participants remporteront un magnet (badge aimanté) « Monsters Parade » à venir retirer dans le magasin Jour de fête de leur choix.

Les 10 dessins qui auront été désignés comme gagnants par le jury de la société organisatrice seront redessinés par des illustrateurs professionnels et remporteront chacun un bon d'achat d'une valeur de 40 € TTC valable pendant 1 an dans tous les magasins « Jour de fête » ainsi que sur le site internet de la marque <https://www.boutique-jourdefete.com>

Article 5 : Sélection des gagnants

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique).

La sélection des gagnants se fera par un jury.

Les 30 dessins ayant reçu le plus grand nombre de votes seront soumis au jury de la société organisatrice qui désignera les gagnants.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

En cas de dessins ex-aequo en nombre de votes pour la présentation au jury, la date d'antériorité de la participation sera retenue.

Après vérification des scores le 22 octobre 2018, le jury se réunira dans les 24 heures pour désigner les 10 gagnants.

Les 10 gagnants seront avisés personnellement de leur gain par courrier électronique dans un délai de 1 (un) jour à compter de la date de fin du jeu, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Article 6 : Communication des noms des gagnants

Les noms des gagnants seront communiqués à l'ensemble des participants sur la Page Fan Facebook de Jour de Fête <https://www.facebook.com/jourdefete/> ainsi que sur le site www.monstersparade.fr.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que la dotation gagnée.

Article 7 : Remise des dotations

Suite à sa participation en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires pour la remise de leur dotation via un courrier électronique dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Ils auront jusqu'au 2 novembre 2018 à 12h00 pour se manifester et préciser les informations souhaitées pour la remise des dotations par mail à contact@jourdefete.com

Un gagnant ne se manifestant pas avant le 2 novembre 2018 sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai imparti ne pourra prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sans manifestation d'un gagnant avant le 12 novembre 2018 à 12 h 00, le lot sera considéré comme restant la propriété de l'Organisateur.

Si un gagnant ne pouvait ou ne désirait pas profiter de son lot, il pourrait le céder à une tierce personne de son choix, sous réserve d'acceptation par l'Organisateur.

Si un gagnant est mineur ou majeur incapable et que la dotation ne peut lui être attribuée, du fait des dispositions légales, celle-ci sera attribuée à son représentant légal.

Adresse électronique incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si, pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier électronique d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse postale de la société organisatrice indiquée ci-dessus (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur à l'adresse de l'Organisateur indiquée ci-dessus (Article 1). Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : Limitation de responsabilité

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de l'Organisateur du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale de la société organisatrice ci-dessus (article 1).

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Cette demande doit être adressée dans les 8 jours au plus tard après la clôture du Jeu à la même adresse postale.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique...) Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires assurant la remise des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (newsletter) de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale de la société organisatrice indiquée ci-dessus (article 1) ou l'adresse électronique suivante :

contact@jourdefete.com

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.